PRINCIPE

Le foyer socio-culturel de Mauressargues est géré par le conseil municipal.

Les activités à caractère lucratif ne sont pas autorisées.

Il est accessible avec une hiérarchie de priorités de la façon suivante :

- Municipalité
- Associations Mauressarguaises
- Particuliers Mauressarguais
- Associations extérieures

Toute personne qui loue le foyer le fait pour son propre compte ou celui de l'association qu'il représente. Il engage ainsi sa propre responsabilité.

Toute personne qui aura tenté de détourner le présent règlement dans le but d'obtenir une priorité ou un tarif préférentiel du fait de son statut se verra confisquer, immédiatement, le droit de location. De plus, la caution pourra être retenue dans son intégralité.

La municipalité se réserve le droit d'apprécier les conditions de location pour toute situation particulières aux cas non prévus ci-dessus.

MODALITES

La demande de location doit être formulée auprès de la Mairie.

Elle doit comporter les nom, prénom, adresse de la personne qui prend la responsabilité de la location et le but d'utilisation de la salle.

Une fois la demande enregistrée, elle doit être obligatoirement être entérinée par le Maire ou son représentant.

<u>La réservation prendra effet à réception :</u>

- Du paiement de la location
- Du versement de la caution de 1500 €
- Du versement de la caution ménage de 150 €
- D'une attestation du locataire qui déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur
- De l'attestation d'assurance du locataire en tant qu'occupant occasionnel.

CAPACITE

Le locataire veillera strictement à ne pas dépasser la capacité maximale qui est de 198 personnes.

REPAS

Le local office est équipé pour la conservation et le réchauffage des plats mais il est strictement interdit d'y confectionner des repas collectifs. La municipalité ne saurait être tenue responsable de tout manquement aux règles d'hygiène ou de chaîne du froid.

Le locataire est tenu de faire fonctionner les matériels mis à disposition en respectant les notices d'utilisation fournies.

RESPONSABILITE-SECURITE

Dès la remise des clés, le locataire est entièrement responsable des locaux mis à sa disposition et de leur contenu. Il veillera donc à bien fermer à clé l'ensemble des accès.

Les portes du foyer doivent permettre une évacuation rapide en cas d'incident. Le locataire veillera donc à ne pas en obstruer l'accès.

Des extincteurs sont régulièrement entretenus pour la sécurité de tous. Une utilisation même partielle devra être impérativement signalée afin de prévoir le remplissage de l'appareil. Toute utilisation intempestive verra la caution amputée des frais de remise en état de l'extincteur.

L'accès à l'armoire électrique est strictement interdit. Aucun matériel de sonorisation n'est prévu dans la location de la salle.

Tout feu est strictement interdit à l'intérieur et à proximité de la salle.

Il est interdit de fumer dans toutes les salles du foyer (décret 77.1042 du 12.09.77)

La disposition des tables et chaises se fera dans le respect des procédures d'évacuation d'urgence.

Tout ce matériel sera rangé, propre, dans la réserve prévue à cet effet avant la remise des clés.

Le mobilier mis à disposition ne quittera sous aucun prétexte l'enceinte du foyer.

La présente location ne donne pas le droit au locataire de transgresser les règles liées aux nuisances sonores et celui-ci sera donc le seul responsable en cas d'abus constaté à ce niveau (Art 623-2 du Code Pénal). Il veillera donc au maintien d'un niveau sonore acceptable ainsi qu'au respect de la tranquillité du quartier (stationnement des véhicules, etc.…).

ETAT DES LIEUX

Toute location entraînera un état des lieux avant et après la manifestation avec un élu ou un membre du personnel communal désigné à cet effet.

Toute décoration installée devra répondre aux normes de sécurité et être intégralement retirée avant la restitution des clés. Les adhésifs de toute nature et autres fixations (punaises, agrafes, clous ou autres…) sur les murs, portes, mobiliers et plafonds sont strictement interdits.

Les abords du foyer et le parking feront l'objet de la même attention.

Les détritus seront ramassés dans des sacs et déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les dispositions liées au tri des déchets s'appliquent à ce niveau (poubelle bleue pour les emballages, les verres devront être déposés dans les colonnes prévues dans le village).

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Chaque locataire est tenu de rendre la salle propre sans oublier le hall, l'office, les réserves et les sanitaires. De même, il veillera à maintenir propre les abords du bâtiment.

Seul le matériel nécessaire à l'entretien sera fourni à chacun par la municipalité. La fourniture des produits d'entretien est à la charge du locataire.

CAUTIONNEMENT

La caution sera restituée sauf dans les cas de disparition de matériel ou de dégradation de la salle ou du mobilier pendant la durée de la mise à disposition.

La caution ménage sera retenue dans le cas où le nettoyage aura été insuffisant à la restitution des clés.

DROITS D'AUTEURS

Le locataire est le seul responsable de l'acquittement des frais liés aux droits d'auteur. C'est à lui que revient la charge de la déclaration auprès des services compétents (SACEM, etc.…).

BOISSONS ALCOOLISEES

Il ne s'aurait être question d'une quelconque dérogation aux règles légales en vigueur sur le service de boissons alcoolisées (licences, service d'alcool aux mineurs, etc.…). Ainsi, les organisateurs sont tenus de s'informer de ces dispositions et de leur responsabilité à ce niveau.

MINEURS

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à signer elles-mêmes un contrat de location d'un foyer. Elles ne pourront donc y organiser une activité que sous la responsabilité de leurs parents ou d'une association dûment répertoriée.

ENGAGEMENT

L'utilisateur reconnaît avoir procédé à la visite des lieux, avoir pris connaissance des règles de sécurité, et s'engage à respecter strictement chaque point du présent règlement.

Tout manquement au présent engagement entraînera le retrait du droit d'utilisation future des installations communales pour le signataire.

Ce règlement est assorti d'un formulaire de demande de location et de l'état des lieux et du matériel d'entrée et de sortie.

Le présent règlement a été voté par le conseil municipal de Mauressargues le 29 JUIN 2022.

Il sera réévalué à minima tous les ans.

TARIFS DE LOCATION DU FOYER

Particulier Mauressarguais		
(ex : samedi 10h à dimanche 10h)	1 jour	100 €
(ex : vendredi après-midi au dimanche après-midi)	2 jours	150 €
Particuliers hors Mauressargues soumis à l'autorisation du Conseil Municipal (ex : samedi 10h à dimanche 10h) (ex : vendredi après-midi au dimanche après-midi)	 1 jour 2 jours	 1 000€ 1 500€
Associations Mauressarguaises et APE		gratuit
Associations intercommunales ou cantonales avec au moins un membre du bureau résidant à Mauressargues	1 journée dans la limite de 4 fois par an	gratuit
Associations extérieures avec au moins un membre du bureau résidant à Mauressargues	Utilisation limitée à une fois par an	500 € la journée

CAUTION BATIMENT 1500 € **CAUTION MENAGE 200 €**